

Compte-rendu du Conseil Municipal du 16 juin 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le seize juin à 18h30, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du conseil municipal de Beauficel-en-Lyons, sous la présidence de Nadine DOINEL, Maire, conformément à la convocation qui leur a été adressée le 11 juin 2025.

Présents : Mesdames Nadine DOINEL, Dorothée COURTOIS, Cécilia DEMOUGEOT, Cécile CARPENTIER, Valérie DUCHEMIN, Messieurs Dominique HARVUS, Dominique DAMIANO, Sylvain BOISSET, Benoît CESSELIN, Maxime HARVUS,

Pouvoir : Monsieur Marc SCHOLZEN à Monsieur Benoît CESSELIN

Nombre de membres :

en exercice	: 11
Présents	: 10
Votants	: 11

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 AVRIL 2025

Le conseil municipal approuve, à l'unanimité, le compte-rendu du conseil municipal du 14 avril 2025.

Délibération n°2025/18

INFORMATION SUR LA MARE DERRIERE LA MAIRIE

Madame le Maire explique que la commune possède une mare sur le terrain de la maison en vente. Un maire antérieur a laissé cette mare à la libre utilisation des propriétaires, sans qu'il y ait de document écrit.

Or, une servitude communale existe pour le propriétaire de la maison. Un conduit d'eau provenant d'une autre mare, à incendie, située plus haut, se déverse dans cette mare.

Plusieurs solutions sont à envisager :

- vente de la maison avec la mare, avec la servitude, après acceptation de la commune,
- vente de la maison sans la mare (si l'acheteur la refuse) mais la commune devrait engager des travaux pour sécuriser la mare (entourage par un grillage, élagage des arbres, curage, etc),
- vente, au propriétaire actuel, avant la vente par ce dernier, la parcelle appartenant à la mairie.

Un devis pour le bornage a été établi, et le montant s'élève à 1776 €.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la dernière solution, à savoir la vente de la parcelle de 339 m² pour le montant du bornage.

Délibération n° 2025/19

DELIBERATION POUR LA RECOMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE POUR 2026

Madame le Maire rappelle que les organes délibérants des intercommunalités doivent être recomposés l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux.

Madame le Maire précise que, conformément à l'article L 5211-6 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T), il existe deux modalités pour fixer le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire :

- La répartition de droit commun,
- L'accord local.

La répartition de droit commun :

Elle résulte de l'application des règles définies à l'article L 5211-6-1 II à IV du C.G.C.T.

Cette répartition de droit commun conduit à attribuer pour la Communauté de communes Lyons Andelle un total de 48 sièges.

La répartition des sièges en fonction d'un accord local :

Les communes peuvent, par accord amiable, décider le nombre et la répartition des sièges entre elles, selon les conditions de majorité suivantes :

- les deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population de celles-ci,
- ou
- la moitié au moins des conseils municipaux représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci.

L'accord local pour être valide doit respecter les règles définies à l'article L 5211-6-1 I 2^{ème} alinéa ; à savoir notamment :

- la répartition des sièges tient compte de la population de chaque commune,
- chaque commune dispose d'au moins un siège,
- le nombre de sièges ne peut excéder de plus de 25 % celui qui aurait été attribué par les règles de calcul définies à l'article L 5211-6-1 ,
- aucune commune ne peut disposer de plus de la moitié des sièges.

Madame le Maire précise qu'il existe, pour le territoire Lyons Andelle, dix accords locaux techniquement valides représentant un nombre total de sièges allant de 44 sièges à 53 sièges au maximum.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire, le conseil municipal décide,

par 7 voix POUR et 4 ABSTENTIONS

- d'appliquer le droit commun pour fixer le nombre de sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Lyons Andelle réparti comme suit :

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L. 5211-6-1)
Romilly-sur-Andelle	3 227	7
Fleury-sur-Andelle	1 810	4
Perriers-sur-Andelle	1 791	4
Charleval	1 703	4
Pont-Saint-Pierre	1 137	2
Val d'Orger	990	2
Vandrimare	966	2
Lyons-la-Forêt	730	1
Bourg-Beaudouin	725	1
Les Hogues	685	1
Radepong	643	1
Bacqueville	620	1
Le Tronquay	525	1
Rosay-sur-Lieure	510	1
Ménesqueville	478	1
Perruel	466	1
Amfreville-les-Champs	444	1
Douville-sur-Andelle	414	1
Touffreville	340	1
Vascœuil	322	1
Flipou	321	1
Lisors	299	1
Fleury-la-Forêt	289	1
Houville-en-Vexin	234	1

Letteguives	208	1
Renneville	207	1
Beauficel-en-Lyons	207	1
Bosquentin	128	1
Lorleau	101	1
Lilly	74	1
Population municipale	20 594	48

Délibération n° 2025/20

DÉLIBÉRATION POUR L'ACHAT D'UNE DEBROUSSAILLEUSE

Madame le maire informe qu'il est nécessaire que l'agent communal dispose d'une débroussailleuse pour compléter, au niveau des divers poteaux de signalisation, le travail de fauchage des agents de la communauté de communes.

Monsieur Dominique HARVUS présente un devis pour l'achat d'une débroussailleuse d'un montant de 926 €, incluant le prix de l'huile nécessaire à l'entretien de l'appareil.

La question de la sécurité est également évoquée. Une brochure sur la prévention des risques devra être soumise à l'employé.

Après avoir délibéré, le Conseil municipal approuve à l'unanimité l'achat de l'appareil proposé.

Délibération n° 2025/21

DÉGRADATIONS DANS LA SALLE « SALLE GOSSES »

Des dégradations récentes ont été commises dans la salle « Salle gosses » sans que l'auteur des faits ne se soit manifesté : une dalle totalement détruite, plusieurs dalles détériorées et trouées et un spot lumineux enfoncé.

Des discussions s'engagent sur la nécessité de changer le boîtier-serrure dont le code ne fonctionne plus. Il est également proposé d'installer une caméra.

Après avoir délibéré, le conseil vote à l'unanimité la fermeture provisoire de la salle, avec réouverture après travaux.

Délibération n° 2025/22

TRANSFERT DE LA COMPÉTENCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF A LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LYONS ANDELLE

Dans le cadre de l'obligation de transfert de la compétence assainissement collectif au 1^{er} janvier 2026 défini dans la loi NOTRe du 7 août 2015, complétée par les lois du 3 août 2018, du 27 décembre 2019 et du 21 février 2022, la Communauté de communes a fait réaliser une étude technico-financière visant à définir les enjeux et impacts de cette prise de compétence.

Cette étude a fait l'objet d'une restitution à l'ensemble des Maires du territoire le 11 mars 2025 complétée par une seconde présentation le 15 mai 2025.

Lors de cette présentation, les élus ont majoritairement exprimé leur volonté de voir la compétence assainissement collectif transférée à la Communauté de communes, et ce, nonobstant la suppression du caractère obligatoire du transfert introduit par la loi du 11 avril 2025.

Il est, en conséquence, proposé au Conseil municipal de se prononcer sur le transfert de la compétence « Assainissement collectif » à la Communauté de communes Lyons Andelle.

Après en avoir délibéré le conseil municipal s'abstient par 11 voix

PRÉPARATION FÊTE DU 13 JUILLET

Confirmation de proposition de moules-frites-grillé aux pommes pour 12 €. Inscriptions auprès de Cécilia. Trésorerie assurée par la Belle Ficelle.

Pour les boissons :

- Vins et cidres à vendre à la bouteille
- cannettes de bière, coca et ice-tea,
- mini-bouteilles d'eau

Location d'un "barnum" à la commune de Lorleau. Montage prévu dimanche matin avec aide de deux habitants de Lorleau.

Un "boitage" de l'affiche d'information sera effectué. Pas de panneau Pocket.

JOURNÉE DE LA BICYCLETTE LE 29 JUIN 2025

Une journée de la bicyclette est organisée par la mairie de Lisors et à laquelle la commune de Beauficel-en-Lyons participe. Il s'agit, pour les coureurs, de s'arrêter à plusieurs points de pointage situés dans le secteur concerné.

Madame le Maire sollicite des bénévoles pour cette journée.

QUESTIONS DIVERSES

Madame le Maire adresse ses remerciements à plusieurs conseillers pour leur travail :

- nettoyage et rangement dans l'annexe de la mairie,
- rangement de l'appentis,
- fleurissement,
- retrait immédiat d'un arbre tombé sur la chaussée lors d'une tempête,
- débouchage des toilettes

Madame le Maire informe avoir loué à la société RANXEROX, un photocopieur-imprimante pour le prix de 3 centimes la feuille en couleur et 0,3 centimes la feuille en noir et blanc, ce qui monterait le coût moyen par mois d'environ 20 €.

Cet appareil remplace l'actuelle imprimante qui ne permettait pas de tirage A3 et dont les dépenses annuelles de remplacement de toner d'encre étaient très élevées (1490 € en 2024, coût moyen 1415€ par an depuis 2022).

Madame le Maire informe que le bac à douche des locataires de la mairie est endommagé et devra peut-être être remplacé. Des devis vont être effectués avant acceptation des travaux par la commune.

Madame le Maire informe qu'elle a pris contact avec M. Nicolas WASYLYSZYN, de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et Mme CARON, architecte, pour voir, avec ces spécialistes, ce qu'il conviendrait de réparer en priorité, dans l'église, afin de pouvoir par la suite, "monter" un dossier pour obtenir des subventions.

Madame le Maire informe être en attente de 3 devis de maçons et 2 devis d'électriciens qu'elle a contactés pour effectuer les travaux de l'annexe de la mairie.

Madame le Maire informe que le concert dans l'église de Beauficel, le 15 juin, a attiré près d'une centaine de personnes.

Les différents sujets ayant été abordés et l'ordre du jour épousé, la séance est levée à 21h30.